

Nombre de Membres en exercice :	08
Nombre de suffrages exprimés :	07
Votes Pour :	07
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N° BS-2023-01

Séance du 26 avril 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-six avril à dix-sept heures trente, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Bureau Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille-vingt-trois.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X			
Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X			
Monsieur Freddy REY	X			
Madame Dominique COMBAZ	X			
Monsieur Daniel BATON			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X			

Objet : demande de subvention animation PAPI année 2023

Vu le P.E.P. au P.A.P.I. qui a été signé le par le Préfet de l'Isère le 28 juin 2021.

Vu la délibération N° CS-2021-13 du conseil syndical du SIAGA en date du 16 juin 2021 créant l'emploi non permanent de Chargé de mission prévention des inondations.

Vu le montant du coût de l'opération pour l'année 2023 soit 61 346.00 €

M le Président :

- **Propose** de solliciter les aides de l'Etat pour le financement des animations PEP au P.A.P.I. au titre de l'année 2023, au taux de 50%, soit pour un montant de 30 673.00 €
- **Propose** de solliciter les aides du Fonds vert pour le financement des animations PEP au P.A.P.I au titre de l'année 2023, au taux de 30% soit pour un montant de 18 404.00 €
- **Propose** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical,

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible auprès des services de l'Etat et du Fonds Vert pour le financement de l'animation du P.E.P. au P.A.P.I. pour l'année 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance

Publiée le : 28/04/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 28/04/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le 26/04/2023

Le Président
Jean-Louis Reynaud

